

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-049 DECISION DU MAIRE
--	--

5.8 Institutions et vie politique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

Considérant la requête introduite auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (dossier 2604630-3) par Monsieur

Considérant qu'il y a lieu de se faire assister pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner Maître Grégoire LADOUARI, du cabinet MCL Avocats, domicilié 23 Rue Stanislas Torrents - Hôtel Grawitz - 13006 MARSEILLE, pour défendre les intérêts de la commune au Tribunal Administratif de Nîmes dans la procédure qui nous oppose à Monsieur

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes par voie postale au 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 07 octobre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20261007-AU_2026_049-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.